

Note aux participants

Pour vous inscrire, veuillez communiquer au (514) 288-5161 avec Patricia O'Farrell (poste 226) ou Nicole Charette (poste 0) ou par courriel : pofarrell@cpq.qc.ca

Cette activité est admissible en vertu de la *Loi favorisant le développement de la main-d'œuvre*.

Aucun remboursement ne sera effectué après le 14 novembre 2003.

Objectif

À la veille de la commission parlementaire portant sur les modifications annoncées à l'article 45 du *Code du travail*, le Conseil du patronat du Québec a cru bon tenir un colloque sur cette épineuse question qui fait couler beaucoup d'encre. Une fois le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale le ou vers le 13 novembre, il apparaît essentiel pour le CPQ d'en faire promptement l'analyse en ayant recours à l'expertise de conférenciers chevronnés, dont le sous-ministre en titre au ministère du Travail. Des commentaires d'avocats spécialisés en droit du travail, issus du monde patronal, apporteront un éclairage additionnel et la réalité économique que cette avenue sous-tend sera également développée.

Le CPQ compte participer activement à la commission parlementaire qui débatera de la question dans les jours prochains. Dans cette perspective, il est urgent que les milieux d'affaires touchés par les nouvelles dispositions soient bien informés et fassent entendre leur voix à l'occasion de ce colloque. Il s'agit d'une chance ultime pour eux d'exprimer la réalité de leur entreprise et de faire part des impacts du projet de loi dans leur milieu respectif.

Le CPQ milite depuis fort longtemps en faveur d'assouplissements au *Code du travail* afin de faciliter la sous-traitance et l'impartition. Sur toutes les tribunes, le CPQ a plaidé que si le Québec veut être à l'avant-garde de ce qui se fait de mieux dans le monde, et développer des occasions d'affaires profitables comme innovantes, il doit rééquilibrer la donne et permettre davantage aux entreprises d'entreprendre.

La sous-traitance et les pratiques innovantes vont souvent de pair, particulièrement dans le secteur des services professionnels, scientifiques et techniques, là où la création d'entreprises de sous-traitance haut de gamme, comme des emplois rémunérateurs, foisonnent. Les chiffres démontrent clairement que le Québec tire sérieusement la patte dans ce secteur par rapport à la moyenne canadienne. Il faut y remédier. Notre productivité en dépend.



2075 University
Bureau 606
Montréal (Québec)
H3A 2L1

Tél. : 514 288-5161
1-877-288-5161
Télec. : 514 288-5165

www.cpq.qc.ca

La sous-traitance (Article 45 du *Code du travail*)

Faits et projet de loi

Montréal

Le vendredi 21 novembre 2003

8 h à 12 h

Hôtel Sofitel – Salon Picasso

1155, rue Sherbrooke Ouest
(angle Stanley)

Colloque organisé par le



Programme

Conférenciers

8 h Inscription
8 h 30 Mot de bienvenue et animation

M^{me} Anne Le Bel
Vice-présidente
Développement stratégique et communications
Conseil du patronat du Québec

8 h 45 Présentation du projet de loi
Le point de vue ministériel

M. Jean-Paul Beaulieu
Sous-ministre
Ministère du Travail

M. Gaston Nadeau
Juriste
Direction générale des politiques et de la recherche
Ministère du Travail

9 h 15 État du droit en matière de sous-traitance
Commentaires patronaux

M^e Jean-Marc Brodeur
Associé
Loranger Marcoux

9 h 45 Analyse du projet de loi
Commentaires patronaux

M^e Manon Savard
Associée
Ogilvy Renault

10 h 15 Questions et commentaires

10 h 30 Pause

10 h 45 Les mythes entretenus de la sous-traitance
Le point de vue économique

M^{me} Diane Bellemare
Vice-présidente, Recherche
Conseil du patronat du Québec

11 h 15 L'action du Conseil du patronat du Québec

M. Gilles Taillon
Président
Conseil du patronat du Québec

11 h 35 Questions et commentaires

12 h Clôture

Inscription

La sous-traitance (Article 45 du Code du travail) Faits et projet de loi

Vous inscrire au colloque du :

Vendredi 21 novembre 2003
Hôtel Sofitel – Salon Picasso
1155, rue Sherbrooke Ouest
(angle Stanley)
Montréal

Tarif membre : 195 \$ (+ TPS et TVQ) = 224,30 \$

Tarif non-membre : 265 \$ (+ TPS et TVQ) = 304,82 \$

Les inscriptions par télécopieur sont acceptées : 514 288-5165

Vous libeller votre chèque à l'ordre
du Conseil du patronat du Québec

Nom : _____
Titre : _____
Organisme : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____
Courriel : _____

Chèque inclus

Facturez-moi

TPS 101098288

TVQ 1000509252